

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

---

**N° 250. — Juin 1903.**

---

### AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 9 Juin 1903*, à *deux heures et demie précises*, dans la *salle ordinaire des réunions*, place du *Parvis-Notre-Dame*.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Les assurances agricoles des bestiaux ;
- 2<sup>o</sup> Renouvellement d'une demande de droit de douane sur la tourbe litière ;
- 3<sup>o</sup> L'alcool dénaturé ;
- 4<sup>o</sup> Les apparences des récoltes et leur évaluation.



**SENLIS**  
IMPRIMERIE E. VIGNON  
1, rue Saint-Pierre, 1.

—  
1903

## SOMMAIRE :

- M. FAUTRAT : Procès-verbal.  
M. CAGNY : Les Assurances sur le bétail.  
M. AUDIGIER : Le droit de douane sur la tourbe.  
M. LÉON MARTIN : L'alcool dénaturé.  
Syndicat général des Agriculteurs de France.
- 
- 

## Tarif des Annonces

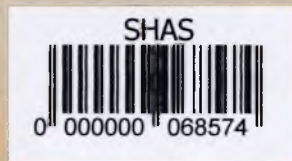
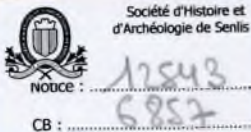
---

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.



# SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SENLIS

## BULLETIN DE PRÉSENTATION D'UN MEMBRE NOUVEAU

N° d'ordre .....

Nom .....

Prénoms .....

Qualités .....

Adresse .....

Bureau de poste : .....

Département .....

Présenté par M..... demeurant à .....

et M..... demeurant à .....

Le ..... 190 .....

Signature de l'intéressé

Les Membres ordinaires paient une cotisation annuelle de 10 francs, à dater du 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année,  
Les Instituteurs ne paient que 3 francs.

*Supplément au Bulletin du mois courant.*

---

## **APPEL**

### AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

---

On sait que le nombre des membres adhérents est la force vive des associations qui, comme la nôtre, ne trouvent leur principale et sûre ressource que dans la cotisation annuelle des sociétaires.

Le Conseil vient, en conséquence, prier les sociétaires déjà inscrits de ne pas se contenter de verser leur cotisation annuelle, mais de contribuer à l'augmentation de notre effectif en faisant tous leurs efforts pour nous présenter, le plus tôt possible, un membre nouveau.

Si chacun de nos sociétaires consentait ainsi à s'imposer à lui-même cette obligation morale, le nombre de nos sociétaires, et par conséquent le chiffre de nos ressources se trouverait notablement augmenté.

Il suffira, pour répondre à notre désir, de remplir les indications qui sont au verso du présent bulletin, d'adresser celui-ci, sous enveloppe, à M. FAUTRAT, Secrétaire de la Société, à Senlis.

Les Instituteurs, les Professeurs d'Écoles agronomiques sont admis pour 3 francs, quart de cotisation,

T. S. V. P.

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

---

**N° 250. — Juin 1903.**

---

### Compte Rendu des Travaux de la Société.

---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 19 MAI 1903

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents : MM. Sagny, Devouge, Roland (Auguste), Roland (Léon), Léon Fautrat.

Madame Huet, dirigeant à Réz-Fosse-Martin une exploitation agricole, est nommée membre de la Société.

M. le Président propose d'apporter quelques modifications aux Commissions organisées pour le Concours de Betz.

MM. Fautrat, Hurand fils, Oury fils, Lebon fils, sont rayés du jury formé pour le concours scolaire, la commission ne pouvant être composée que de trois membres.

MM. Hurand, Oury et Lebon sont reportés à la commission d'organisation du Concours.

MM. Proffit, de Mareuil, et Proffit, de Bouillancy, sont ajoutés à la liste du jury pour le Concours des chevaux et bœufs de trait.

M. Rommetin fils est nommé pour faire partie de la commission pour le Concours des moteurs à pétrole.

M. Frédéric Bataille est désigné comme membre du jury pour le Concours des instruments divers.

M. Tartier, à Eve, est compris dans la liste du jury pour le Concours des chevaux et bœufs de trait.

L'assemblée décide que le jury se réunira le mardi 9 juin pour recevoir communication des dossiers relatifs aux prix de moralité.

Le projet de règlement d'une organisation relative à la mutualité du bétail est mis en discussion.

Ce projet est adopté à la suite de quelques observations et modifications apportées au travail présenté par l'honorable M. Cagny.

*Le Secrétaire,*  
L. FAUTRAT.

*Le Président,*  
LÉON MARTIN.

---

## Assurances Mutuelles contre la Mortalité du Bétail.

---

*Compte rendu de l'Assemblée générale de la Mutuelle du canton de Clermont (assurance contre la mortalité du bétail), présenté par M. Delachapelle, président.*

Erquery, 9 novembre 1902.

Messieurs,

Aujourd'hui, la *Mutuelle* entre dans sa troisième année. Quelques-uns trouveront peut-être que ses débuts sont modestes et que vous avez tort de vous féliciter de son succès? Je pense au contraire que vous devez être fiers d'avoir montré la mutualité en action et d'avoir été les premiers, peut-être dans le département de l'Oise, au moins dans l'arrondissement de Clermont, à établir une assurance mutuelle contre la mortalité des animaux. Il y a deux ans, ce genre d'assurance était encore inconnu dans la contrée, personne ne l'avait vu fonctionner près d'ici, et vous savez combien il est difficile de réaliser une idée nouvelle : plus d'un intéressé hésite et attend que son voisin ait fait l'expérience.

Pendant ces deux années, vous avez pu constater que, grâce à la bonne volonté de tous les sociétaires, notre assurance fonctionne à souhait, que la surveillance est très facile, la fraude à peu près impossible et que l'argent déboursé par vous est uniquement employé à indemniser les pertes. S'il est arrivé que, dans un semestre, vous avez eu à verser une somme un peu plus

forte, c'est que les sinistres avaient été plus nombreux; et, dans ces circonstances, les cultivateurs éprouvés ont senti mieux que les autres l'utilité de cette institution. L'union fait la force, aussi bien en agriculture qu'en autre chose; aujourd'hui, vous rendez service à votre voisin en lui remboursant une partie de sa perte; demain, à son tour, il pourra venir à votre aide. C'est la véritable mutualité que quelqu'un a défini : « La fraternité mise en œuvre. »

Vous rencontrerez des égoïstes qui, pouvant se suffire à eux-mêmes, auront pour devise : chacun pour soi. L'homme de cœur n'a pas ces sentiments; il s'efforce sans doute d'améliorer sa situation personnelle, mais aussi il est heureux, en rendant service aux autres, de contribuer au bien général et d'être utile à la société.

Laissez donc de côté toutes les critiques, faites presque toujours par des ignorants, et ayez confiance dans l'avenir prospère de notre Mutuelle. Notre assurance compte 50 sociétaires, habitant six communes différentes et ayant pour 150.000 francs d'animaux garantis. Au dernier semestre, vous n'avez eu à verser que 0 fr. 50 pour cent; la réserve approche 800 fr. et sera encore augmentée d'ici peu de temps, nous l'espérons.

La situation est donc très bonne; il n'est pas nécessaire de faire beaucoup de bruit et de réclame pour prouver aux autres que nous nous portons bien, il suffit que nous ayons conscience de l'utilité de l'œuvre entreprise; alors nous travaillerons de tout notre pouvoir à son développement et à sa prospérité.

---

## Proposition de Loi

### **Tendant à établir un droit de douane sur les tourbes étrangères**

(Renvoyée à la Commission des douanes).

Présentée par MM. DE CARAMAN, GEORGES AUDIGIER, J. CORNUDET  
et LEBAUDY, Députés.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

L'idée d'établir un droit de douane sur les tourbes étrangères pour protéger la paille française est déjà ancienne.

Dès 1892, le Conseil général de Seine-et-Oise, suivant un vœu de la Société d'agriculture de ce département, a émis, dans sa séance du 2 septembre, un vœu tendant à établir un droit de douane sur les tourbes venant principalement de Hollande et d'Allemagne.

Ce vœu a été adopté par le Conseil général de Seine-et-Marne, par le Conseil municipal de Paris et par de nombreuses Sociétés d'agriculture.

Le 8 juin 1899, MM. Haussmann, J. Cornudet et Lebaudy, députés de Seine-et-Oise, ont présenté une proposition de loi tendant à l'établissement d'un droit de 10 francs les 1.000 kilos, sur les tourbes étrangères.

Le 2 juin 1900, MM. les députés Cornet, Debussy, Bordier, Rendu, Charonnat, Arbouin, Bachimont, Astier, Loup et Berteaux, formulèrent une proposition tendant à établir un droit de 25 francs les 1.000 kilos, au tarif minimum, sur les tourbes employées comme litières.

Ces deux propositions ont été rapportées le 1<sup>er</sup> février 1901, au nom de la Commission des douanes, par M. Monfeuillart, député de la Marne, qui concluait à l'établissement d'un droit de 25 francs les 1.000 kilos, au tarif général, et 15 francs au tarif minimum.

Ces propositions, n'ayant pas été discutées avant la fin de la législature, sont devenues caduques. M. Cornet les fit revivre en reprenant, le 16 juin 1902, devant la nouvelle Chambre, le texte qu'il avait présenté le 2 juillet 1900.

Le 26 juin 1902, M. Paul Bertrand, député de la Marne, déposa, au nom de la Commission d'initiative parlementaire, un rapport demandant le renvoi de la question à la Commission des douanes.

Tout récemment, le 5 mars 1903, M. Audigier, député de l'Oise, proposa un article additionnel au budget de 1903, tendant à l'établissement d'un droit d'entrée de 1 franc les 100 kilos pour la tourbe litière.

La question n'est donc pas nouvelle pour la Chambre et il est permis de dire qu'elle a toujours rencontré un accueil favorable auprès de tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture.

Depuis, le Sénat s'en est occupé, d'une manière indirecte, tout au moins.

Le groupe agricole de cette Assemblée, dans un remarquable rapport de M. le sénateur Forgemol de Bostquénard, a exposé toutes les raisons qui militent en faveur du droit de douane.

Voici, d'ailleurs, en quels termes s'exprime le rapporteur :

« Au cours des dix dernières années, la tourbe fibreuse pour la litière des

animaux, est devenue d'un emploi presque général dans les villes importantes, et notamment à Paris.

« La tourbe, à son entrée en France, n'étant assujettie à aucun droit de douane, les quantités introduites ne font l'objet d'aucun contrôle; il est, par suite, difficile d'indiquer des chiffres précis en ce qui concerne le trafic général. Mais, pour la ville de Paris, l'administration de l'octroi nous fournit des statistiques instructives. Le tableau ci-après montre quelles ont été, année par année, les quantités respectives de paille et de tourbe, depuis 1890.

ANNÉES	PAILLE	TOURBE
	kilos	kilos
1890.....	38.474.477	1.275.265 (1)
1891.....	39.736.591	3.253.976
1892.....	41.213.439	6.242.200
1893.....	38.520.477	15.297.455
1894.....	33.444.270	17.425.770
1895.....	34.179.780	16.499.004
1896.....	35.448.065	17.469.588
1897.....	36.025.112	8.520.147 (2)
1898.....	35.541.173	22.986.431
1899.....	34.611.415	19.687.367
1900.....	38.098.211	19.800.837
1901.....	35.401.140	21.721.759
1902.....	»	21.276.103

(1) Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre.  
 (2) Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre.

« Il ressort de ce tableau que, si la quantité moyenne de paille consommée dans Paris s'élevait vers 1890 à 400.000 quintaux, elle n'est plus aujourd'hui que d'environ 350.000; la moyenne de tourbe, au contraire, qui n'était que de 32.000 quintaux en 1891, est actuellement supérieure à 212.000 quintaux.

« La diminution générale de la consommation de la paille est d'autant plus caractéristique que l'usage de la paille hachée pour la nourriture des animaux

s'est notablement développé depuis quelque temps, et que la population chevaline, à cause de l'activité des travaux publics, n'a pas diminué, malgré les progrès de la traction mécanique.

« Le déchet ne peut donc porter que sur la composition de la litière, où la tourbe tend à supplanter la paille.

« Il résulte de l'invasion de la tourbe étrangère une dépréciation considérable de la valeur de la paille, dépréciation qui a pour conséquence immédiate l'augmentation du prix de revient du blé et de l'avoine.

« Le cultivateur voisin des grands centres de population a d'autant plus à souffrir de la mévente des pailles qu'il subit la cherté de la main-d'œuvre à raison de la concurrence de la ville, et qu'il est obligé de remplacer le fumier de paille par le produit de la litière de tourbe; or, comme le fait observer un spécialiste distingué, M. Dufay, ingénieur agronome, la tourbe donne un fumier de qualité inférieure; ce fumier est acide et par conséquent peu favorable à la végétation, par suite du tanin qu'il contient; ce tanin, il est vrai, se combine à la chaux existant dans le sol, mais il l'appauvrit en calcaire.

« Le fumier de tourbe a, en outre, l'inconvénient d'être compact, peu volumineux, à l'encontre du fumier de paille qui produit dans le sol des effets physiques bienfaisants, en ameublissant la terre et en la rendant, par ce fait, accessible, jusque dans ses couches profondes, à l'action des agents nitrificateurs sans lesquels aucune végétation n'est possible.

« Les conséquences pour l'agriculture de la substitution de la tourbe à la paille sont les suivantes : renchérissement du prix de revient des céréales; renchérissement du prix du fumier de paille et aussi production d'un fumier de tourbe tout à fait inférieur pour les terres labourables.

.....

« Nul ne saurait contester qu'il y aurait un intérêt primordial à protéger la production de la paille qui est intimement liée à celle des céréales, c'est-à-dire aux produits agricoles essentiels, et ce, avec d'autant plus de raison que la fertilité de notre sol est, comme nous l'avons déjà dit, directement intéressée à l'emploi du fumier de paille.

« Le Parlement a reconnu la nécessité de ne pas laisser pénétrer librement en France les céréales étrangères. Pour être logique, il doit accorder la même protection aux sous-produits. Dans les conditions que nous venons d'indiquer, la lutte n'est plus possible pour les agriculteurs vendeurs de paille contre l'invasion des tourbes étrangères. »

Nous estimons, et la Chambre pensera certainement avec nous, qu'il est indispensable de donner à cette question une solution conforme aux intérêts de l'agriculture.

Dans les propositions précédentes, nos collègues avaient demandé un droit de 2 fr. 50 et 2 francs par 100 kilos. Sans aller aussi loin, nous pensons qu'il suffirait, quant à présent, d'un droit de 1 fr. 50 au tarif général, et 1 franc au tarif minimum.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de soumettre à la Chambre la proposition de loi suivante :

### PROPOSITION DE LOI

#### *Article unique.*

Il est inscrit au tarif des douanes une classification spéciale ainsi dénommée : « n° 169 *bis*. — Tourbe fibreuse employée comme litière pour les animaux. »

UNITÉ DE POIDS	TARIF GÉNÉRAL	TARIF MINIMUM
	fr. c.	franc.
100 kilos.....	1 50	1

(Annexe au procès-verbal de la séance de la Chambre des Députés du 26 mai 1903.)

---

## L'alcool dénaturé.

---

Dans une lettre adressée au journal *l'Echo Agricole*, M. Hanicotte, distillateur à Béthune (Pas-de-Calais), et président du Syndicat des distillateurs du Nord, revient sur la question de l'alcool dénaturé. Il examine les divers projets présentés pour en rendre la consommation courante en concurrence avec le pétrole et qui, presque tous, consistent en une prime accordée à chaque hectolitre d'alcool qui serait dénaturé, puis il aborde le projet que j'ai présenté et qui a été inséré dans ce bulletin. Je ne puis faire mieux que de résumer l'appréciation qu'il en donne :

« M. Léon Martin avait proposé, il y a quelques années, de ne livrer à la

« consommation de bouche que les cœurs de rectification et de dénaturer  
« impitoyablement les mauvais goûts, presque 25 % du produit de la rectifi-  
« cation. Les 25 % de la production devant être enlevés du marché de  
« consommation de bouche, il devrait en résulter sur ce dernier alcool une  
« hausse en vertu de laquelle on pourrait livrer à bas prix les mauvais goûts  
« fatalement dénaturés. M. Léon Martin eut le tort dans cette proposition  
« de poser radicalement le taux de 25 % à une époque où la consommation  
« de l'alcool dénaturé s'élevait à 10 % à peine de la production totale sous un  
« règlement ne permettant pas de dénaturer des alcools contenant plus de  
« 1 % d'huiles; les intéressés se demandèrent ce qu'ils feraient des 15 %  
« d'excédents et des alcools contenant plus de 1 % d'huiles. Aussi la propo-  
« sition ne rencontra-t-elle qu'indifférence de prime abord, et pourtant il est  
« probable que ce sera la solution la plus simple et la plus rapide à obtenir.

« En effet, point n'est besoin d'agiter les Chambres pour cela. Pour donner  
« en même temps qu'un développement de l'alcool dénaturé, une satisfaction  
« aux préoccupations d'hygiène, un simple règlement d'administration  
« publique, après consultation des comités d'hygiène, pourrait réserver à la  
« dénaturation une certaine partie des mauvais goûts de tête et de queue, en  
« réglant le quantum d'huiles et la remise au degré des petites eaux; il y  
« aurait alors un marché des bons goûts et un marché des alcools dénaturés  
« et à dénaturer. Il faudrait seulement, pour n'amener aucune perturbation,  
« prendre la première année un taux qui ne soit pas trop supérieur à la  
« consommation actuelle des mauvais goûts, et l'augmenter tous les ans d'une  
« quantité déterminée. C'est, à mon sens, la seule manière légale de se servir  
« du cartel en faveur de l'emploi de l'alcool dénaturé.

« Notez bien que l'opinion que j'émetts est une opinion de converti. J'ai été,  
« en effet, tout d'abord opposé au projet de M. Léon Martin, pour les raisons  
« que j'exposais plus haut; mais j'estime qu'avec un régime de transition,  
« cette proposition est encore celle qui a le plus de chances d'aboutir dans le  
« délai le plus réduit, soit au 1<sup>er</sup> janvier 1904, pour ne pas amener de pertur-  
« bation dans les marchés en cours. Sa solution n'a rien qui puisse raviver  
« les questions de rivalité entre la betterave et les fruits, et elle ne pourra  
« que diminuer la campagne anti-alcoolique au point de vue de la nocivité  
« des alcools. »

J'ai voulu citer ce passage tout entier, parce qu'il contient les meilleures raisons que j'ai données en faveur du régime à établir pour les alcools dénaturés, et j'estime très haut cette adhésion parce qu'elle est apportée par un

homme extrêmement compétent, très considéré, et qui représente les idées et les sentiments de la grande distillerie du Nord. Et il faut bien le dire, c'est la grande distillerie du Nord qui a fait échouer le projet au Congrès, en février dernier, présidé par M. Viger, malgré les sympathies de ce dernier, d'un grand nombre de membres et des viticulteurs en particulier.

Toutefois, je tiens à répondre au reproche qui m'est fait de poser radicalement le taux de 25 % pour la quantité de l'alcool à dénaturer.

Selon moi, il est nécessaire d'aller de suite à ce chiffre, et ce, dans l'intérêt général mais aussi dans l'intérêt des distillateurs et des producteurs d'alcool. Ce que M. Hanicotte et moi nous cherchons, c'est de pouvoir faire entrer dans la consommation la plus grande quantité d'alcool à un prix rémunérateur. Or, nous ne pouvons ni ne devons demander cette augmentation de consommation à l'alcool de bouche, nous ne pouvons l'espérer que pour l'alcool industriel.

L'alcool industriel a un concurrent redoutable, le pétrole; il faut pour qu'il puisse prendre sa place, que le prix descende au-dessous de 30 fr., je vais jusqu'à 20 ou 25 fr. au plus, en raison des qualités spéciales du pétrole. Pour que l'alcool industriel descende à 20 fr. l'hectolitre, il faut qu'il y ait encombrement sur le marché. Nous avons consommé l'année dernière 325.000 hectolitres alors que l'alcool était à 30 fr.; il faut bien offrir 600.000 hectolitres qui représentent les 25 % de la production pour que le prix descende autour de 20 à 25 francs. Mais alors à ce prix le consommateur abandonnera franchement le pétrole, ne craindra pas de changer ses appareils, lampes, réchauds ou moteurs, et il n'est pas un instant douteux qu'il n'absorbe les 275.000 hectolitres de supplément.

Cette saignée dans la production, qui s'élève en moyenne au total à 2.400.000 hectolitres, est de plus nécessaire pour faire un vide relatif dans la consommation de bouche, de manière à en relever le prix à 50 francs environ et donner au producteur une moyenne de 40 francs qui lui est nécessaire.

Si, comme le demande M. Hanicotte, on ne dénature que 10 ou 15 % de la production, la consommation de l'alcool industriel restera autour de 300.000 hectolitres pour certains emplois qui ne craignent pas la concurrence du pétrole, et le prix restera aux environs de 35 francs l'hectolitre.

Il est certain que mettre sur le marché 275.000 hectolitres d'alcool industriel sans avoir un débouché certain est un peu audacieux, mais la furia francese ne devrait pas être battue par le flegme allemand. Les distillateurs allemands ont été autrement audacieux en 1901, ils ont offert sur le marché, en quantité aussi grande qu'on le voudrait, de l'alcool dénaturé à 22 francs environ, alors

que le cours était de 30 francs ; c'était une perte de 8 francs par hectolitre, et ils ont en outre fait tous leurs efforts pour que cette consommation fût aussi large que possible, ils sont arrivés à un million d'hectolitres. Selon le calcul français c'était courir à la ruine, c'est le contraire qui est arrivé. Ils ont vu dès la fin de 1899, qu'ils avaient un excédent de production qui allaient écraser les cours, ils ont poussé à la dénaturation une quantité dépassant cet excédent ; le vide s'est fait sur l'alcool de bouche et le cours est monté pour celui-ci à 47 francs, ce qui leur a donné une moyenne de 40 francs, tandis que nous cotions 30 francs l'hectolitre.

Le risque à courir n'était pas moindre que celui qui effraye M. Hanicotte, car si la consommation industrielle n'avait pas absorbé cet excédent, ils auraient reçu seulement 30 francs pour l'alcool de bouche et 22 francs pour l'alcool industriel, et c'eût été une véritable perte.

Quoi qu'il en soit, et quel que soit le régime adopté, il faut aboutir ; les Allemands marchent à pleines voiles depuis trois ans, ils consomment un million 150 mille hectolitres d'alcool industriel, et nous en sommes encore à l'étude et à la discussion.

LÉON MARTIN.

---

## Syndicat général des Agriculteurs de France.

---

La question des ports francs est de nouveau à l'ordre du jour. Le Gouvernement vient de distribuer à la Chambre un projet de loi autorisant les créations de zones franches dans nos ports. Agriculteurs, viticulteurs, nous ne saurions trop protester contre une semblable proposition. Ce n'est pas au moment où, devant le danger des formidables trusts de la concurrence américaine, tous les Etats européens ferment leurs barrières par des augmentations de tarifs de douane que nous devons laisser entamer, même de la manière la plus bénigne en apparence, notre régime de 1892 que nous avons eu tant de peine à obtenir.

M. Méline, dans un article de *La République Française*, a fait ressortir les étapes par lesquelles a passé l'organisation agricole et industrielle de l'Amérique, le danger qui résulte pour la vieille Europe de l'invasion des produits du Nouveau-Monde.

Le cri d'alarme poussé par l'Allemagne, qui cependant, elle aussi, a marché à pas de géant et supplanté l'Angleterre dans son ancienne suprématie

industrielle et commerciale, a donné l'idée d'un Zollverein des principaux Etats d'Europe, menacé par l'ogre américain.

Tout le monde est convaincu de ce danger, et nous laisserions se créer cette fissure des ports francs qu'on nous propose! Ce serait folie et c'est à nous, sociétés agricoles, de protester de toutes nos forces contre de semblables prétentions.

\*  
\* \*

Pour terminer cette chronique, il me faut parler des expériences intéressantes qui viennent d'être faites en Allemagne pour la dessiccation de la pomme de terre.

Trois heures suffisent pour amener la complète dessiccation. L'opération a pour effet de quintupler la proportion d'amidon contenue dans les pommes de terre. A l'état frais, le tubercule contient 75 % d'eau, 25 % de matière sèche, dont 14 % d'amidon. Après la dessiccation, la proportion de l'amidon atteint 70 %.

Les frais de l'opération sont de 30 à 35 centimes par 100 kilos de pommes de terre fraîches. La différence tient à la nature du combustible employé.

Les producteurs allemands comptent remplacer par la pomme de terre desséchée le maïs que grèvent les frais de transport considérables et pour lequel l'Allemagne est tributaire de l'étranger.

Ils voient, en outre, dans ce légume, un aliment à joindre aux conserves existantes et qu'on pourra faire entrer dans l'ordinaire des troupes en temps de guerre, comme en temps de paix. L'approvisionnement des marchés sera rendu plus facile et les conséquences des mauvaises récoltes régionales seront aisément atténuées.

Dans le même ordre d'idées, d'après des expériences qui ont été faites, il faut de 4.000 à 4.450 kilos de betteraves à sucre pour produire 1.000 kilos de cossettes sèches qui, même à 15 % d'eau, peuvent se conserver sec ou surtout en tourteaux.

Il y a là, pour notre agriculture, un débouché important pour ses betteraves. Les produits mélassés sont entrés dans la ration des animaux; un fourrage sec provenant de la betterave elle-même sera donc bien accueilli dans le public qui connaît maintenant toute la valeur nutritive du sucre pour l'alimentation des animaux.

L'analyse chimique montre la supériorité du fourrage de betterave.

Voici l'analyse chimique de fourrages mélassés mis dans le commerce :

Eau .....	14.42
Cendres .....	7.92
Matières azotées .....	7.
Sucre .....	28.55
Cellulose .....	15.03

Le fourrage de betteraves riches a donné à l'analyse les résultats suivants :

Eau .....	12.60
Cendres .....	3.83
Matières grasses .....	1.
— azotées .....	3.20
Sucre .....	62.85
Cellulose .....	3.30

D'après ces données, il est à présumer que l'analyse de fourrages provenant de betteraves de distillerie fortement fumées donnerait :

Eau .....	13 à 15 %
Sucre .....	45 à 50 %
Matières grasses et azotées .....	7 %

Les calculs de prix de revient, établis très rigoureusement, permettent de croire doré et déjà que ce produit naturel et essentiellement agricole pourra être livré, malgré sa haute teneur en sucre, au même prix que les fourrages mélassés.

Je tiendrai nos adhérents au courant de l'expérience qui va être faite dans une usine qui se construit en ce moment et qui fonctionnera pour la campagne prochaine.

ED. D'ARTOIS.

# Assurances contre la Grêle

---

## L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

LA PREMIÈRE ET LA PLUS IMPORTANTE DE TOUTES LES COMPAGNIES GRÊLE  
FONCTIONNANT EN FRANCE

---

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, **l'Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Dix Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Trois Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, **l'Abeille** ouvre la campagne Grêle avec un actif de plus de **QUINZE MILLIONS.**

---

### RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

*des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés par retour du courrier.*

---

## A. BONAMY

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES *L'ABEILLE*  
(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

---

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

---

La superficie des exploitations garanties par **l'Abeille**, dans l'arrondissement de Senlis, est de **21.400 hectares.**

Assurances contre la Grêle

# LA CONFIANCE

Compagnie à PRIMES FIXES fondée en 1878.

*Le taux de la Prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté.*

**Renseignements et Références**  
des Agriculteurs sinistrés sont envoyés gratuitement.

S'adresser à **M. DRIVIÈRE**, Agent général, à Senlis, des Compagnies **Le Phénix**, Compagnie fondée en 1819 (Assurances contre l'Incendie, Assurances sur la Vie, Dotation, Rentes viagères), et de **La Préservatrice** Compagnie d'assurances contre les Accidents.

**Le Mardi, au Marché de Senlis.**  
**Le Samedi au Marché de Crépy.**

---

IMPRIMERIE — LIBRAIRIE — PAPETERIE

SPÉCIALITÉ DE FOURNITURES CLASSIQUES

REGISTRES

LIVRES DE PIÉTÉ

MAROQUINERIE

**E. VIGNON-SULAUX**  
1, RUE SAINT-PIERRE (EN FACE LA POSTE), SENLIS (OISE).

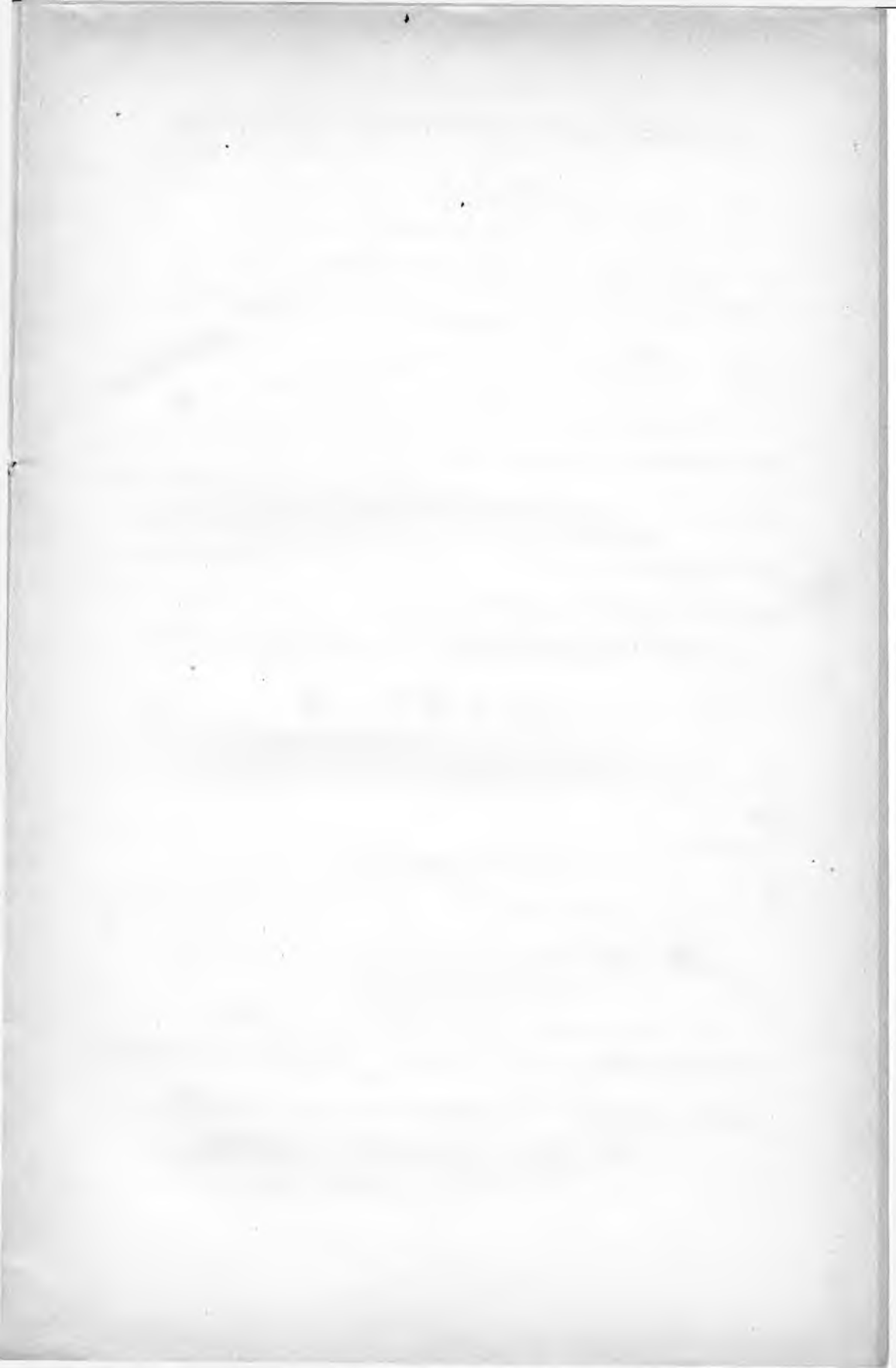
IMPRESSIONS  
EN TOUS GENRES

*Billets de Mariage et d'Invitation, Avis de Naissance,  
Têtes de Lettres, Factures, Circulaires, Cartes de Commerce.*

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

CARTES DE VISITE

Toute Commande en Librairie faite avant le Jeudi soir, est servie le Dimanche matin, sans frais.



# LA CONSTANCE

*[The following text is extremely faint and illegible due to the quality of the scan. It appears to be a list or a series of entries.]*

# SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses* : 1° des bœufs de trait nivernais ; 2° des suints de laines exempts de graines dosant 2,25 0/0 d'azote minimum.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, au taux de la Banque de France, soit 4 0/0 par an ou 1 fr. 0/0 pour trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

*Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. HERGLE, 9, rue Rougemaille, Senlis.*

---

## ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France  
pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

### A. BAJAC \*

*Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.*

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herses en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

*MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège*

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle  
de la Betterave à sucre.

### CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

### NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE

*le meilleur des brise-mottes.*

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M<sup>ON</sup> ALBARET O. ✱, O. M. A ✱

G. LEFEBVRE-ALBARET O ✱, O ✱, G. LAUSSE DAT (E. C. P.) ET C<sup>ie</sup>

Machines à Battre fixes et portatives.

*Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.*

**MACHINES AGRICOLES**

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),  
Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES  
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES  
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE  
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS  
MACHINES A VAPEUR VERTICALES  
CHAUDIÈRES A BOUILLIRS CROISÉS  
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES  
MACHINES A BATTRE FIXES  
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS  
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS  
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE  
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX  
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE  
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS  
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES  
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX  
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS  
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES  
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

**INSTRUMENTS DE PESAGE**

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième  
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.